

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

numéro
CM_260929_14

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	28
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absent avec pouvoir :

Daniel SACARABANY à Magali STADLER.

OBJET :	Régularisation des écarts constatés sur les régies de recettes sport et piscine et du cinéma
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions relatives aux régies de recettes,

VU les actes constitutifs des régies de recettes Sport et piscine et du Cinéma,

VU les tarifs en vigueur applicables aux prestations concernées,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes du cinéma, un tarif exceptionnel de 3€ par entrée a été appliqué le 12 juillet 2026 sans avoir fait l'objet d'une décision respectant le formalisme juridique. Ce tarif a été appliqué dans un contexte de canicule et il avait pour but de faciliter l'accès à des espaces de fraîcheur,

CONSIDÉRANT que les opérations de régie ont été comptabilisées sur la base des tarifs réglementairement en vigueur, faisant apparaître 143 entrées concernées par cet écart,

CONSIDÉRANT que les sommes effectivement encaissées auprès des usagers ont été inférieures aux recettes qui auraient résulté de l'application des tarifs en vigueur et que l'écart entre les recettes théoriques et les sommes effectivement encaissées s'élève à 385€ pour la régie de recettes du cinéma,

CONSIDÉRANT que, dans les mêmes conditions, un tarif de 3 € a été appliqué aux entrées adultes de la régie de recettes Sport et piscine les 8 et 9 juillet 2026, au lieu du tarif réglementaire de 4,50 €,

CONSIDÉRANT que 26 entrées adultes ont été concernées par cette différence tarifaire, représentant un écart de recettes de 39,00 €,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué ne relève pas d'une erreur des régisseurs mais d'une décision de la collectivité, il convient de faire supporter au budget principal de la collectivité la régularisation et non aux deniers personnels des régisseurs.

Où l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la prise en charge par la collectivité des écarts de recettes constatés :

- Régie de recettes du Cinéma : 385,00€
- Régie de recettes Sport et piscine : 39€

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Soit un montant total de 424,00€,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 65883,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260929-lmc126778-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/26
Date de publication : 29/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf septembre deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB

